

Stationnement payant et Fourrière Municipale - Exercice 1994 - Bilan des activités

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le bilan de l'exercice 1994 de la gestion du stationnement payant et de la fourrière municipale peut se définir de la manière suivante :

- *stationnement payant* : le nombre de places par jour a évolué entre 1993 et 1994. Les recettes (par place et par jour) ont augmenté de 6,8 %,

- *fourrière municipale* : le nombre de véhicules enlevés a augmenté de 10,9 % par rapport à 1993.

Les dépenses correspondant à la gestion du stationnement payant et de la fourrière se sont élevées pour 1994, respectivement à 2 225 855,19 F TTC et 980 648,06 F TTC, se décomposant comme suit :

	Stationnement payant	Fourrière
Frais de personnel	672 627,92 F	448 773,91 F
Entretien	417 876,99 F	260 132,95 F
Entretien - location - sous-traitance		
Marketing et honoraires	71 188,46 F	
Frais de gestion	65 442,77 F	19 313,40 F
Assistance technique	182 545,66 F	41 724,72 F
Amortissements et frais financiers	519 519,85 F	67 427,79 F
Charges exceptionnelles	1 966,04 F	4 173,52 F
Produits divers venant en diminution des dépenses	- 54 392,70 F	- 14 692,95 F
Charges nettes HT	1 876 775,03 F	826 853,34 F
Charges nettes TTC	2 225 855,19 F	980 648,06 F

En application des conventions passées avec la Société Via-Stationnement, gestionnaire, les avances consenties au cours de l'année 1994 se sont élevées à 2 543 000 F pour le stationnement et 1 013 000 F pour la fourrière.

Il apparaît donc un trop-versé en faveur des activités stationnement et fourrière.

C'est pourquoi il convient d'envisager un reversement au profit de la collectivité :

- pour l'activité stationnement, d'un montant de 317 144,81 F

- pour l'activité fourrière, d'un montant de 32 351,94 F.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant, des crédits nécessaires à l'encaissement des excédents constatés, soit 317 000 F, au chapitre 965.3/7339.89068 - 35000 et 32 000 F au chapitre 942.21/7339.20000.

Après avis favorable de la Commission Transports-Stationnement, le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.